



Publié le 05/12/2025

N° 2025/318

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**CHEMIN DES TAILLADES - CHEMIN DES POUDRIES**  
**LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 AU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRISE EHTP**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la pétition en date du 25 novembre 2025 par laquelle Monsieur Quentin RIEU, chef de chantier, EHTP Région PACA Chez Sogelink, sise, BP 5, TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) sollicite pour le compte de Suez Eau France à CARPENTRAS (84200) de réglementer temporairement la circulation avec autorisation d'occupation du domaine public le lundi 15 décembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 à Chemin des Taillades - Chemin des Poudries à l'occasion de travaux de renouvellement de vanne AEP dn 100 ou création vanne si inexistante ;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation N° 25/04476 délivrée par la Communauté Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Réglementation de la circulation**

Le lundi 15 décembre 2025 de 07h30 au mardi 16 décembre 2025 à 17h00, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée, par une signalisation manuelle ou par feux tricolores placée à 30 mètres de part et d'autre du chantier en fonction de l'avancement des travaux la chaussée sera rétrécie sans interruption de la circulation sur les voies ci-dessous énoncées :

- Chemin des Taillades.
- Chemin des Poudries.

## **Article 2 : Autorisation de stationnement**

Le lundi 15 décembre 2025 de 07h30 au mardi 16 décembre 2025 à 17h00, le demandeur est autorisé à stationner un fourgon avec une minipelle de 0m<sup>2</sup> sur les lieux ci-dessous énoncés :

- Chemin des Taillades.
- Chemin des Poudries.

## **Article 3 : Signalisation**

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

## **Article 4 : Responsabilité**

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

## **Article 5 : Restitution de la chaussée**

En outre, le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment aux besoins de la circulation, la largeur totale de la chaussée.

## **Article 6 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Exécution et publicité**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à BÉDARRIDES, le 02 décembre 2025

Le Maire  
Jean BÉRARD

